

BULLETIN D'INFORMATION MUNICIPAL OCTOBRE 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 12 octobre 2020

Présents : Patrick MOULIN, Pascale VOUKTCHEVITCH, Patrick DEFRANOUX, Gérard JACOBBERGER, Jean-Pierre AUBERT, Jean-Luc DELACÔTE, Hatice HATON, Ludovic MATHIEU, Jean-François MICHEL et Jean-Louis SAUVAGE.

Absente excusée : Aline ROMARY

DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DU SYNDICAT "AGENCE DE GESTION ET DEVELOPPEMENT INFORMATIQUE" (A.G.E.D.I)

Monsieur le maire informe le Conseil municipal qu'à la suite de son élection en date du 28 mai 2020, il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.G.E.D.I., un délégué au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne Monsieur DELACÔTE Jean Luc, conseiller municipal, comme délégué de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.G.E.D.I. conformément à l'article 10 des statuts.

VENTE DE L'ANCIEN VEHICULE COMMUNAL

Suite à l'achat d'un nouveau véhicule communal, le conseil municipal a vendu l'ancien véhicule FORD TRANSIT immatriculé 5416 VT 88 au tarif de 1.550,00 € à M. DUBAS Jean-Jacques de Viménil.

ONF : SOUTIEN A L'UNITE TERRITORIALE DE BRUYERES

Le maire donne lecture de la lettre des personnels forestiers aux élus de la commune.

Le conseil municipal après en avoir débattu :

- déplore cet état de fait, qui engendre un surcroît de travail pour les personnels restant en place et donc la baisse de la quantité et de la qualité des services que notre commune est en droit d'attendre.
- ne comprend pas pourquoi, payant ses frais de garderie au même titre qu'une autre commune forestière, notre commune devrait pâtir d'un service moins important.

En conséquence le conseil municipal décide :

- De soutenir la démarche entreprise par les personnels forestiers
- Demande la nomination de personnels sur les postes vacants
- Demande l'abandon du projet de suppression de l'UT de Bruyères

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR, organise un nouveau transfert de la compétence PLUI aux EPCI à fiscalité propre existant à la date de sa publication, ainsi que celles créées ou issues d'une fusion, postérieurement à cette date.

Ainsi, les EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, deviennent compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1er janvier 2021.

La loi organise une nouvelle période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1er janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu. Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, s'oppose au transfert de la compétence PLUI à la Communauté de Communes Bruyères, Vallons des Vosges.

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts à l'article 2051 (concession, droits similaires) du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires afin de pouvoir régler la facture pour la création du site internet de la commune de Charmois devant Bruyères.

Article 2051 : Concessions, droits similaires = +1.100,00 €

Article 2313 : Constructions = -1.100,00 €

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits, le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte cette décision modificative.

CONTRAT DE BAIL FREE MOBILE POUR L'IMPLANTATION D'UN RELAIS DE RADIOTELEPHONIE MOBILE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la société Free Mobile, dans la cadre de ces licences de téléphonie mobile, envisage l'édification d'une station relais sur le terrain sis Rue du Haut du Mont, lieu-dit « La Tarpe » à Charmois-devant-Bruyères (88460), cadastré section B parcelle N°37.

Un contrat de bail devra être conclu entre Free Mobile et la commune, portant autorisation à installer un pylône support des antennes d'émission/réception, leurs modules associés et les faisceaux hertziens. Une zone technique sera implantée au pied du pylône. L'ensemble des éléments sera clôturé par un grillage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité, autorise Free Mobile à implanter, Rue du Haut du Mont, lieu-dit « La Tarpe » à Charmois-devant-Bruyères (88460), parcelle cadastrée N°37 section B, un relais de radiotéléphonie mobile pour une surface louée de 100 m² environ.

ECHANGE DE PARCELLES NOUVELLE MAIRIE

Monsieur Le Maire informe les conseillers qu'il est nécessaire, dans le cadre du projet de construction du bâtiment qui abritera la mairie, de procéder à deux échanges de parcelles avec des riverains pour permettre une meilleure accessibilité.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- 1) Au vue des conditions sanitaires actuelles, notre repas habituel des anciens n'aura pas lieu, un colis leur sera donc distribué.
- 2) L'équipe municipale de Charmois est heureuse de vous annoncer la création du site internet de la commune, vous pouvez vous connecter à l'adresse suivante : www.charmois-devant-bruyeres.fr, vous y trouverez toutes les informations utiles concernant le village, l'école, les élus, les projets, les démarches....
- 3) Les prochains compte-rendus ne seront consultables que sur le site internet, si vous souhaitez encore recevoir le format papier chez vous, cela sera possible mais vous devrez en faire la demande en mairie.

